

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le onze septembre 2020, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Daniel MOULIN

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL30/2020 : TARIFS SAISON 2020/2021 SKI ALPIN ET BOXES - MODIFICATION

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier certains tarifs de ski alpin adoptés par délibération n°26/2020 du 23 juillet 2020. Ces tarifs de ski alpin sont applicables à compter du 1er octobre 2020.

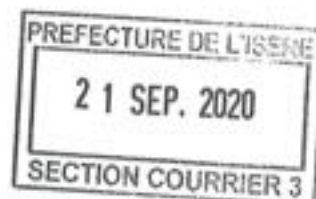
Monsieur le Président indique que les tarifs boxes à skis et assurances ski approuvés par la délibération citée ci-dessus sont inchangés.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- approuve les tarifs de ski alpin et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,

- dit que les tarifs boxes à skis et assurances ski approuvés par la délibération n°26/2020 du 23 juillet 2020 sont inchangés.

Le président
Jean-Charles TABITA



Tarifs spéciaux 6 JOURS valables uniquement sur LANS EN VERCORS = PACK TRIBU **					
Pack Tribu** 6 jours Adulte ALPIN + NORDIQUES forfait valable sur LANS-EN-VERCORS	90.90	77.25	72.70	68.15	63.60
Pack Tribu** 6 jours : Enfant (>5<18 ans), Etudiant, Senior + 70 ans ALPIN + NORDIQUES forfait valable sur LANS-EN-VERCORS	78.30	66.55	62.60	58.70	54.80
** Pack Tribu 6 jours (consécutifs) prix par personne, à partir de 4 personnes payantes, 1 seul règlement : Moins 10 % sur le forfait. Forfait valable uniquement sur Lans en Vercors					

FORFAITS SAISON		
Saison Alpin Adulte	219.00	
Saison Alpin Adulte en Prévente (1) Offre valable du 19 octobre au 1er décembre 2020	186.00	PASS "CLASSIC" Valable sur les domaines de LANS EN VERCORS, AUTRANS ET MEAUDRE en ALPIN et en ALPIN + ESPACES NORDIQUES
Saison Alpin Adulte en Prévente (1) Offre valable du 19 octobre au 1er décembre 2020	153.00	
Saison - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	183.00	
Saison - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans en Prévente (1) Offre valable du 19 octobre au 1er décembre 2020	155.00	
Saison - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	128.00	
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES	259.00	
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Prévente (1) Offre valable du 19 octobre au 1er décembre 2020	220.00	PASS "VAL DE LANS" Valable uniquement sur les domaines alpins de LANS EN VERCORS + 2 forfaits journée gratuits sur le domaine alpin de VILLARD-CORRENCON
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES	181.00	
Saison - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans ALPIN + ESPACES NORDIQUES	192.00	
Saison - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans ALPIN + ESPACES NORDIQUES en Prévente (1) Offre valable du 19 octobre au 1er décembre 2020	163.00	
Saison - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans ALPIN + ESPACES NORDIQUES	134.00	
Saison Alpin Réduit + 5 ans à - 18 ans	99.00	
Saison ALPIN + ESPACES NORDIQUES Réduit + 5 ans à - 18 ans	118.00	
Saison ALPIN + ESPACES NORDIQUES Moniteurs ESF de LANS EN VERCORS 2020/2021	64.75	
Saison ALPIN + ESPACES NORDIQUES Enfants scolarisés aux écoles de LANS EN VERCORS année scolaire 2020/2021	24.00	
Saison Enfants et Adultes Ski Scolaire des Ecoles de Lans	6.00	

GRATUITES aux MONTAGNES DE LANS Aux enfants de moins de 5 ans et aux seniors de + 70 ans (à la date d'anniversaire) sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif. Aux personnes handicapées en cours ESF / Aux accompagnateurs des groupes (1 gratuité pour 10 payants)
GRATUITES au PARC DE LOISIRS DE L'AIGLE Aux enfants de moins de 3 ans (à la date d'anniversaire) sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif. Aux accompagnateurs des groupes (1 gratuité pour 10 payants)
* Pour toute réduction ou gratuité : - de 3 ans, - de 5 ans, étudiants, + 70 ans, + 76 ans : Justificatifs obligatoires * Les forfaits hebdomadaires (2,3,4,5,6 et 7 jours) ne donneront pas lieu à application de prorata (seule la date du premier jour sera prise en compte)

(1) PREVENTE FORFAITS SAISON : - 15% du prix de base * EN LIGNE DU 19 OCTOBRE AU 1er DECEMBRE 2020 : www.lansenvercors.com / INFOS : 04 76 95 43 04
(2) SUPER PREVENTE FORFAITS SAISON : - 30 % du prix de base * les 16, 17 et 18 OCTOBRE 2020 16, 17 et 18 OCTOBRE 2020

Aux Montagnes de Lans : <u>Enfant</u> > 5 ans < 18 ans / <u>Etudiant</u> pas de limite d'âge, avoir 1 carte d'étudiant en cours de validité / <u>Senior</u> > 70 ans (Age à la date d'anniversaire)

PARC DE LOISIRS DE L'AIGLE	
Individuel Adulte	7.40
Individuel Enfant (+ 3 ans et - 18 ans)	5.80
Groupe Adulte	6.05
Groupe Enfant	4.50
Adulte Réduit Saison	52.00
Adulte, Enfant Saison	65.00
Entrée gratuite au Parc de Loisirs de l'Aigle pour les détenteurs d'un forfait de la station, le jour indiqué, ou d'un forfait hebdomadaire ou d'un forfait saison. Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans (date d'anniversaire) sur présentation obligatoire d'un justificatif. Toute personne (enfant, adulte) qui pénètre dans l'aire du Parc de Loisirs de l'Aigle doit s'acquitter d'un droit d'entrée. Un groupe : <u>minimum 10 personnes</u> (qui s'acquittent du droit d'entrée) et <u>un seul</u> payeur. En "tarifs groupe", tous les enfants (même moins de 3 ans) paient ainsi que les adultes. Les groupes bénéficient d'une gratuité pour les accompagnateurs pour 10 forfaits vendus. Lorsque ces groupes sont des écoles maternelles, la gratuité pourra s'étendre à 2 accompagnateurs pour 10.	

TARIFS ALPINS REML DE LANS-EN-VERCORS 2020 - 2021

NATURE DES FORAITS	Haute Saison Week-ends et vacances scolaires	Réduction /Tarifs HS	Réduction /Tarifs HS	Réduction /Tarifs HS	Réduction /Tarifs HS
Journée 9 h à 17 h 4 heures consécutives		-15.00%	-20.00%	-25.00%	-30.00%

FORAITS TOUT DOMAINE

Journée Adulte	20.70	17.55	16.55	15.50	14.45
Journée Enfant (>5 ans < 18 ans)	17.70	15.00	14.15	13.25	12.35
Journée Etudiant (hors vacances, hors WE)	17.70	10.00	10.00	10.00	10.00
Journée Senior + 70 ans	18.50	15.70	14.80	13.85	12.95
4 heures consécutives Adulte	18.50	15.70	14.80	13.85	12.95
4 heures consécutives Enfant (>5ans<18ans), Etudiant	15.90	13.50	12.70	11.90	11.10
4 heures consécutives Senior > 70 ans	17.10	14.50	13.65	12.80	11.95

DOMAINE DEBUTANT

Adulte / Enfant : même prix. Accès à 6 téléskis et 12 pistes (7 vertes/ 5 bleues : Domaine identifié par la bulle verte sur les plans)

Journée Débutant	13.60	11.55	10.85	10.20	9.50
4 heures consécutives Débutant	11.75	9.95	9.40	8.80	8.20

FORAITS SPECIAUX

Carte à points (10 points)	14.50				
Forfait 1 montée Roche Rousse	3.00				
Forfait 2 heures Fin de Journée 15 h à 17 h	13.40	11.35	10.70	10.05	9.35
Cartes DSF / Guides de haute montagne / Moniteurs de ski / Moniteurs fédéraux alpin / Personnes handicapées et leurs accompagnateurs / Accompagnateurs de montagne	10.35	8.75	8.25	7.75	7.20
Journée Promotion	14.00	11.90	11.20	10.50	9.80
4 heures consécutives Promotion	12.00	10.20	9.60	9.00	8.40

PACK FAMILLE : Minimum 4 personnes : au moins 1 adulte (maximum 2 adultes)

Journée PACK FAMILLE	66.40	56.40	53.00	49.80	46.40
Enfant supplémentaire	16.60	14.10	13.25	12.45	11.60
4 HEURES PACK FAMILLE	62.00	52.00	49.60	46.40	43.40
Enfant supplémentaire	15.50	13.15	12.40	11.60	10.85
Support carte : SKIPASS : Support indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur le site : www.lansenvercors.com (TVA à 20 %)	2.00				
Frais d'envoi	3.00				
Brassard porte-carte	1.00				

GROUPES (au moins 10 personnes) / CE Individuels avec cartes (ANCAVT, ...) / Skibus

Séance Adulte	17.90	15.20	14.30	13.40	12.50
Séance Enfant (>5ans<18ans), Etudiant	15.30	13.00	12.20	11.45	10.70
Séance Senior > 70 ans	16.60	14.10	13.25	12.45	11.60

COLLECTIVITES AVEC ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - 18 ANS

1/2 temps scolaire, LMJV hors Vac Scol de LEUR zone + Classes de Neige LMMJVS					
Séance Scolaire - 18 ans	5.00				
Séance Accompagnateurs	11.00				
COLLEGE A LA NEIGE					
Journée Scolaire - 18 ans	5.00				
4 heures consécutives Scolaire - 18 ans	3.00				
Mercredi scolaire hors Vac.Scolaires de LEUR zone					
Séance Mercredi Scolaire	5.80				
Séance Accompagnateurs	11.00				
COLLECTIVITES (Maisons d'enfants, MJC,MPT,Ski Club...) (Week-End et vac.Scol.) + COMPETITION FFS					
Journée Enfant - 18 ans	10.35				
4 heures consécutives Enfant - 18 ans	7.40				
ACCOMPAGNATEURS - ENCADREMENT PEDAGOGIQUE					
Journée Acc Adulte	12.40				
4 heures consécutives Accompagnateurs	10.15				

FORAITS HEBDOMADAIRES 2 à 7 jours (5/6/7 jours valables à Lans-en-Vercors et Autrans-Méaudre)

Journées entières et consécutives / Photo d'identité obligatoire à partir de 3 jours

2 jours Adulte	37.40	31.75	29.90	28.05	26.15
2 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	31.90	27.10	25.50	23.90	22.30
3 jours Adulte	54.30	46.15	43.40	40.70	38.00
3 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	46.10	39.15	36.85	34.55	32.25
4 jours Adulte	71.50	60.75	57.20	53.60	50.05
4 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	62.00	52.70	49.60	46.50	43.40
5 jours Adulte	85.00	72.25	68.00	63.75	59.50
5 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	73.00	62.05	58.40	54.75	51.10
6 jours Adulte	102.50	87.10	82.00	76.85	71.75
6 jours Adulte + espaces nordiques LANS	103.50	87.95	82.80	77.60	72.45
6 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	88.50	75.20	70.80	66.35	61.95
6 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans + espaces nordiques LANS	89.50	76.05	71.60	67.10	62.65
7 jours Adulte	117.00	99.45	93.60	87.75	81.90
7 jours Adulte + espaces nordiques LANS	118.00	100.30	94.40	88.50	82.60
7 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans	99.00	84.15	79.20	74.25	69.30
7 jours - 18 ans, Etudiant, Senior + 70 ans + espaces nordiques LANS	100.00	85.00	80.00	75.00	70.00

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le onze septembre 2020, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Daniel MOULIN

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL31/2020 : DETERMINATION DES CATEGORIES D'USAGERS POUVANT BENEFICIER DE LA GRATUITE DES FORFAITS DE SKI ALPIN

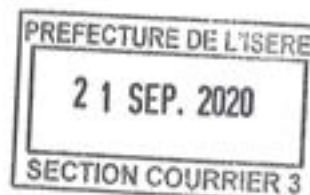
Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des forfaits de ski alpin. Ces catégories sont déterminées en fonction de leur contribution spécifique, de leur implication importante et constante dans la vie et le fonctionnement de la station ou des missions d'intérêt général ou de service public qu'elles exercent (secours, santé publique, police judiciaire ou administrative, ordre public,...).

il propose une liste des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des forfaits de ski alpin établies selon les critères établis ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des forfaits de ski alpin
- Approuve la liste des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des forfaits de ski alpin

Le président
Jean-Charles TABITA



LISTE ET CODES DES GRATUITES

CODES	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Accompagnateur des groupes (1 pour 10 payants)
AGE	Personnes âgées de plus de 76 ans (date d'anniversaire) aux Montagnes de Lans
AMOR	Tarif promotion pour la St Valentin (14 FEVRIER)
ANDROS	Selon accord promotion Andros
ANN	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
7ème BCA	7ème BCA selon convention
BEB AIGLE	Enfant de moins de 3 ans (date d'anniversaire) au Parc de Loisirs de l'Aigle
BAMBIN	Enfant de moins de 5 ans (date d'anniversaire) en alpin, aux Montagnes de Lans
BEF	Enfant de moins de 6 ans (date d'anniversaire) en fond
CARTE BLOQUEE	Carte bloquée (perdue, endommagée) et renouvelée
COMM/PROMO	Carton invité offert pour les demandes de lots des lots (3 cartons pour 1 courrier, sauf pour Lans (10 cartons pour 1 courrier).
CDSA	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COUR	Coueurs licenciés du Comité selon liste DSF et entraîneurs encadrants lors des courses
DSF	DSF Adhérent (Carte blanchedonne droit à la gratuité)
DUP	Duplicatas en attente photo pour forfaits hebdo ou saison ou problème de cartes
ESF	Stagiaires moniteurs selon liste ESF LANS
FOURNISSEUR	Sur ordre direction REML
GEN	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
GRATUITE JOURNEE VDL	Gratuité Journée Villard-de-Lans selon partenariat VDL
HAND ESF	Personne handicapée sur présentation carte et ticket de cours ESF
HAND FOND	Personne handicapée (sur présentation carte) pour ski nordique
JOURNALISTES	Sur ordre direction REML
NEIGE	Adulte accompagnateur pour collège à la neige
PERSONNEL	Forfait saison du personnel communal selon liste Mairie et REML
PROMO OTI	Promotion, concours, lots selon accord avec OTI, partenariat radios
REML	Sur ordre direction REML
SNOW	3 cartes ciné snow card
TERRI	Forfait saison famille pour propriétaires terriens ski de fond selon liste Mairie
TESTS	Tests bornes

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le onze septembre 2020, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Daniel MOULIN

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL33/2020 : ADHESION A "MON SEJOUR EN MONTAGNE"

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'offre "mon séjour en montagne" proposé par ESF+. Il s'agit d'une filiale détenue à 100 % par le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

ESF + a pour activité principale l'agrégation d'offres commerciales de partenaires, en vue de leur intégration à des sites éditeurs, aux fins de mutualiser les offres du secteur du tourisme de montagne et d'améliorer l'étendue des services proposés aux consommateurs, notamment en proposant la réservation de cours de ski et des forfaits de remontées mécaniques.

ESF + souhaite, dans le cadre du développement et de la mise en place du logiciel agrégateur, ou de tout autre procédé technique adapté (ci-après désigné la « **Plateforme** »), sélectionner des partenaires privilégiés bénéficiaires des prestations que propose ESF + en termes d'agrégation et d'intégration des offres commerciales.

www.mon-sejour-en-montagne.com fait partie des sites édités par ESF+ présentées dans l'agrégateur.

Monsieur le Président indique que cette offre permet de fédérer les acteurs de la montagne : hébergeurs, écoles de ski, remontées mécaniques, magasins de location de matériel. Et les mettre en relation avec le client pour préparer son séjour.

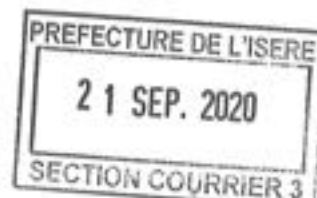
Compte tenu de ces éléments, monsieur le Président propose au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités financières et d'exécution avec ESF+ pour l'offre "mon séjour en montagne".

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention avec ESF+ pour l'offre "mon séjour en montagne".

- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer cette convention.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le onze septembre 2020, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Daniel MOULIN

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL34/2020 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SKI FRANCAIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°28/2020 du 23 juillet 2020 relative à la signature de la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement entre les deux parties ainsi que leurs obligations réciproques dans le cadre de la politique communale de mise en valeur du domaine skiable. L'article 4.3 de la convention précise les modalités de maintenance et de réparation du tapis luge, propriété de la commune, et exploité par l'Ecole de Ski Français dans le jardin d'enfants.

Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier cet article 4.3 par le biais d'un avenant n°1 pour préciser les modalités de mise en place, par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne, d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément aux dispositions de l'article R342-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS,

- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer ledit avenant.

Le président
Jean-Charles TABITA



AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS ET L' ECOLE DU SKI FRANÇAIS

Entre :

La Commune de Lans-en-Vercors, représentée par son Maire, M Michaël KRAEMER et ci-après désignée par les termes « la Commune »

d'une part,

ET

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, représentée par son directeur, M. Vincent CHEVRET et ci-après désignée par les termes « la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans »

d'une part,

ET,

L'Ecole du Ski Français, représentée par son Directeur M. Yann GRISSOT, et ci-après désignée par les termes « ESF de Lans-en-Vercors », dite « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE

Une convention a été signée entre la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, la commune et le bénéficiaire pour définir les modalités de fonctionnement entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques dans le cadre de la politique de mise en valeur du domaine skiable par des aménagements spécifiques visant à favoriser sa fréquentation et son attractivité, à allonger la période de ski en améliorant l'enneigement par des procédés artificiels.

L'article 4 - 3 de la convention précise les modalités de maintenance et de réparation du tapis luge, propriété de la commune et exploité par le bénéficiaire dans le jardin d'enfants.

Le présent avenant a pour but de modifier cet article 4.3 pour préciser les modalités de mise en place, par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne, d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) du tapis luge concerné, conformément aux dispositions de l'article R342-12 du code de l'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'article 4 - 3 Tapis-luge est modifié comme suit.

Le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de la convention, à exploiter le « tapis-luge » conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans) en assurera la maintenance et les réparations lors de l'exploitation, l'entretien et l'installation.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, en assurera l'installation, l'entretien courant, la maintenance, les réparations et les investissements (modification substantielle, mise en conformité réglementaires techniques), y compris ceux liés à la sécurité du travail.

Le coût de la maintenance et de la réparation du Tapis-luge sera facturé à l'E.S.F. moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 4 166, 67 € H.T (5 000,00 TTC).

Ce coût correspond à la fourniture de pièces pour la maintenance et la réparation. La main d'œuvre n'est pas facturée.

L'E.S.F de Lans en Vercors, en tant qu'exploitant, devra élaborer son propre Service de Gestion de Sécurité (S.G.S).

Le bénéficiaire devra signaler tout incident à la Commune, à la Régie d'Exploitation des Remontées Mécaniques et aux instances compétentes, conformément au règlement d'exploitation.

L'interlocuteur privilégié de L'ESF de Lans-en-Vercors sera le Directeur de la Station.

Si, l'exploitation par l'ESF de Lans-en-Vercors n'était plus assurée ou si la sécurité publique venait à être compromise, l'ESF de Lans-en-Vercors pourrait être déchue du bénéfice de la présente convention, sur simple lettre recommandée de

la part de la Commune.

Ce montant sera actualisé annuellement, pour les périodes reconduites, selon la formule suivante :

$$Mn = Mo \times 2,00 \%$$

où :

Mn = Maintenance actualisée

Mo = coût maintenance de la saison n-1 (valeur base initiale : coût maintenance de la saison 2018/2019 : 5 000,00 TTC)

Le montant de la maintenance sera versé au budget de la " Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ",

Article 2 : Durée

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lans en Vercors, le 2020

Pour la Commune,

Le Maire
Michaël KRAEMER

Pour la Régie d'exploitation
des Montagnes de Lans

Le Directeur
Vincent CHEVRET

Pour l'ESF de Lans-en-Vercors,

Le Directeur
Yann GRISSOT

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le onze septembre 2020, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 6 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents :

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Daniel MOULIN

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL34/2020 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SKI FRANCAIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°28/2020 du 23 juillet 2020 relative à la signature de la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement entre les deux parties ainsi que leurs obligations réciproques dans le cadre de la politique communale de mise en valeur du domaine skiable. L'article 4.3 de la convention précise les modalités de maintenance et de réparation du tapis luge, propriété de la commune, et exploité par l'Ecole de Ski Français dans le jardin d'enfants.

Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier cet article 4.3 par le biais d'un avenant n°1 pour préciser les modalités de mise en place, par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne, d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément aux dispositions de l'article R342-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS,

- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer ledit avenant.

Le président
Jean-Charles TABITA



AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS ET L' ECOLE DU SKI FRANÇAIS

Entre :

La Commune de Lans-en-Vercors, représentée par son Maire, M Michaël KRAEMER et ci-après désignée par les termes « la Commune »

d'une part,

ET

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, représentée par son directeur, M. Vincent CHEVRET et ci-après désignée par les termes « la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans »

d'une part,

ET,

L'Ecole du Ski Français, représentée par son Directeur M. Yann GRISSOT, et ci-après désignée par les termes « ESF de Lans-en-Vercors », dite « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE

Une convention a été signée entre la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, la commune et le bénéficiaire pour définir les modalités de fonctionnement entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques dans le cadre de la politique de mise en valeur du domaine skiable par des aménagements spécifiques visant à favoriser sa fréquentation et son attractivité, à allonger la période de ski en améliorant l'enneigement par des procédés artificiels.

L'article 4 - 3 de la convention précise les modalités de maintenance et de réparation du tapis luge, propriété de la commune et exploité par le bénéficiaire dans le jardin d'enfants.

Le présent avenant a pour but de modifier cet article 4.3 pour préciser les modalités de mise en place, par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne, d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) du tapis luge concerné, conformément aux dispositions de l'article R342-12 du code de l'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

L'article 4 - 3 Tapis-luge est modifié comme suit.

Le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de la convention, à exploiter le « tapis-luge » conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans) en assurera la maintenance et les réparations lors de l'exploitation, l'entretien et l'installation.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, en assurera l'installation, l'entretien courant, la maintenance, les réparations et les investissements (modification substantielle, mise en conformité réglementaires techniques), y compris ceux liés à la sécurité du travail.

Le coût de la maintenance et de la réparation du Tapis-luge sera facturé à l'E.S.F. moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 4 166, 67 € H.T (5 000,00 TTC).

Ce coût correspond à la fourniture de pièces pour la maintenance et la réparation. La main d'œuvre n'est pas facturée.

L'E.S.F de Lans en Vercors, en tant qu'exploitant, devra élaborer son propre Service de Gestion de Sécurité (S.G.S).

Le bénéficiaire devra signaler tout incident à la Commune, à la Régie d'Exploitation des Remontées Mécaniques et aux instances compétentes, conformément au règlement d'exploitation.

L'interlocuteur privilégié de L'ESF de Lans-en-Vercors sera le Directeur de la Station.

Si, l'exploitation par l'ESF de Lans-en-Vercors n'était plus assurée ou si la sécurité publique venait à être compromise, l'ESF de Lans-en-Vercors pourrait être déchue du bénéfice de la présente convention, sur simple lettre recommandée de

la part de la Commune.

Ce montant sera actualisé annuellement, pour les périodes reconduites, selon la formule suivante :

$$Mn = Mo \times 2,00 \%$$

où :

Mn = Maintenance actualisée

Mo = coût maintenance de la saison n-1 (valeur base initiale : coût maintenance de la saison 2018/2019 : 5 000,00 TTC)

Le montant de la maintenance sera versé au budget de la " Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ",

Article 2 : Durée

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Lans en Vercors, le 2020

Pour la Commune,

Le Maire
Michaël KRAEMER

Pour la Régie d'exploitation
des Montagnes de Lans

Le Directeur
Vincent CHEVRET

Pour l'ESF de Lans-en-Vercors,

Le Directeur
Yann GRISSOT